

BONDUELLE

Société en commandite par actions au capital de 56 491 956, 50 €.
Siège social : La Woestyne, 59173 Renescure.
447 250 044 R.C.S. Dunkerque

Villeneuve d'Ascq, le 7 Décembre 2018

Communiqué

Assemblée Générale Mixte Bonduelle du 6 décembre 2018 – Option pour le paiement du dividende en numéraire ou en actions

L'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de la Société Bonduelle s'est tenue hier à Villeneuve d'Ascq et l'ensemble des résolutions soumises au vote ont été approuvées.

A cette occasion, les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2018 ont été approuvés ainsi que le versement d'un dividende de 0,50 € par action assorti d'une option de paiement en numéraire ou en actions dans les conditions précisées ci-dessous.

En outre, l'Assemblée Générale a d'une part, renouvelé les mandats de Monsieur Martin Ducroquet, de Madame Marie-Ange Verdickt, de Madame Isabelle Danjou et ratifié la nomination provisoire de Monsieur Jean-Pierre Vannier et a d'autre part, renouvelé les mandats des Commissaires aux comptes titulaires.

Option pour le paiement du dividende en numéraire ou en actions

L'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de Bonduelle du 6 décembre 2018, par adoption des 3^{ème} et 4^{ème} résolutions, a décidé de distribuer un dividende de 0,50 € par action, au titre de l'exercice clos le 30 juin 2018 et a offert aux actionnaires sur la totalité du dividende net de tout prélèvement obligatoire et afférent aux actions dont ils sont propriétaires, une option pour le paiement de ce dividende en numéraire ou en actions nouvelles.

Le prix de l'action remise en paiement du dividende est fixé à 28,27 €, soit à 90 % de la moyenne des cours cotés des vingt séances de bourse précédant la date de l'Assemblée Générale, diminuée du montant net du dividende, le cas échéant arrondi à deux décimales après la virgule au centième supérieur, conformément aux dispositions de l'article L. 232-19 du Code de commerce.

Les actions nouvelles seront des actions ordinaires de 1,75 € de valeur nominale, porteront jouissance à compter du 1^{er} juillet 2018, seront soumises à toutes les dispositions statutaires et auront, par ailleurs, les mêmes caractéristiques et conféreront les mêmes droits que les actions anciennes ayant donné droit au dividende.

Elles feront l'objet d'une demande d'admission sur le marché Euronext à Paris dès leur émission sur la même ligne de cotation que les actions existantes.

Les actionnaires qui souhaiteraient opter pour le paiement du dividende en actions disposent d'un délai compris entre le 14/12/2018 (date de détachement du coupon) et le 28/12/2018 inclus pour en faire la demande auprès des intermédiaires financiers habilités à payer le dividende ou pour les actionnaires inscrits dans les comptes nominatifs purs tenus par la Société, à son mandataire (Société Générale Securities Services). En conséquence, tout actionnaire qui n'aurait pas opté en faveur du paiement du dividende en actions au terme de ce délai percevra le paiement du dividende en numéraire.

Conformément à la décision de l'assemblée, tout actionnaire peut exercer son option sur tout ou partie du dividende lui revenant.

Si le montant du dividende net pour lequel l'actionnaire a exercé l'option ne correspond pas à un nombre entier d'actions, il pourra obtenir le nombre entier d'actions immédiatement inférieur complété d'une soulte en espèces à la date d'exercice de l'option.

Pour les actionnaires qui opteront pour un versement en numéraire, les sommes leur revenant seront mises en paiement le 9 janvier 2019. La livraison des actions nouvelles pour les actionnaires qui auront opté pour le paiement du dividende en actions interviendra le jour de la mise en paiement du dividende en numéraire, soit le 9 janvier 2019.